

ARRÊTE MUNICIPAL
***Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement***

CATHELAIN
RUE PASTEUR ET RUE PLEZ POSTRY

Arrêté n°421-septembre 2023-ST

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande de Mme Ingrid LEBLOND représentant l'Entreprise HELFAUT TRAVAUX, Z, A, de la Fontaine Colette B.P28 62570 HELFAUT en date du 20 janvier 2023 concernant des travaux au 68 rue PASTEUR à Caudry (plan ci joint) et la demande de prolongation de Mme Ingrid LEBLOND en date du 16 mars 2023.

Considérant la requête en date du 07 juillet 2023 de Monsieur Stéphane Monel représentant de l'entreprise CATHELAIN, 19 rue de la gare – 62147 HERMIES, sollicitant l'autorisation d'installer une base vie rue Plez Postry et du stockage face au 68 rue pasteur et la demande du 14 septembre 2023 pour barrer la rue pasteur face aux travaux.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°300 - Juillet 2023-ST en date du 07 juillet 2023.

ARTICLE 2 – Monsieur Stéphane Monel représentant de l'entreprise CATHELAIN- est autorisé à occuper le domaine public face 680 rue pasteur et Plez Poetry, conformément au plan joint, afin d'installer une base vie et du stockage.

La circulation des véhicules sera restreinte au droit des travaux rue pasteur et rue Poetry.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le dépassement sera interdit.

La circulation des véhicules sera interdite rue Pasteur sauf riverain (plan ci joint) .

Un rétrécissement de chaussée sera réalisé.

ARTICLE 3: Une déviation seront mises en place (Plan ci joint) :

- Rue Saint galle
- Rue de Fourmies

ARTICLE 4- Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par l'Entreprise CATHELAIN pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1,2 et 3.

ARTICLE 5 - Ces travaux interviendront à compter du lundi 18 septembre 2023 au 22 decembre 2023.

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 8 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise CATHELAIN
- Monsieur le Chef de la Police Municipale



Fait à Caudry, le 15 septembre 2023

Le Maire,

Conseiller Départemental,

Frédéric BRICOUT



